

**LEGENDE**

- UC LE SECTEUR URBAIN DU CENTRE BOURG
- UL LE SECTEUR URBAIN DE LOISIRS
- AUC LA ZONE A URBANISER
- A LA ZONE AGRICOLE
- AH LA ZONE AGRICOLE DE HAMEAU
- N LA ZONE NATURELLE
- NH LA ZONE NATURELLE DE HAMEAU
- i PARTIE DE ZONE OU DE SECTEUR SOUMISE AU RISQUE INONDATION
- i AXE DE RUISSELLEMENT ET ZONE DE RUISSELLEMENT
- i SECTEUR SOUMIS AU RISQUE VIDE ET INDICE DE VIDE, PRENANT EN COMPTE UN PERIMETRE DE PROTECTION DE 35 METRES DE RAYON AUTOUR D'UNE BETOIRE, ET DE 60 METRES DE RAYON AUTOUR D'UNE CARRIERE SOUTERRAINE OU D'UN INDICE D'ORIGINE INDETERMINEE.
- ① EMPLACEMENT RESERVE (voir également le plan 4c des emplacements réservés)

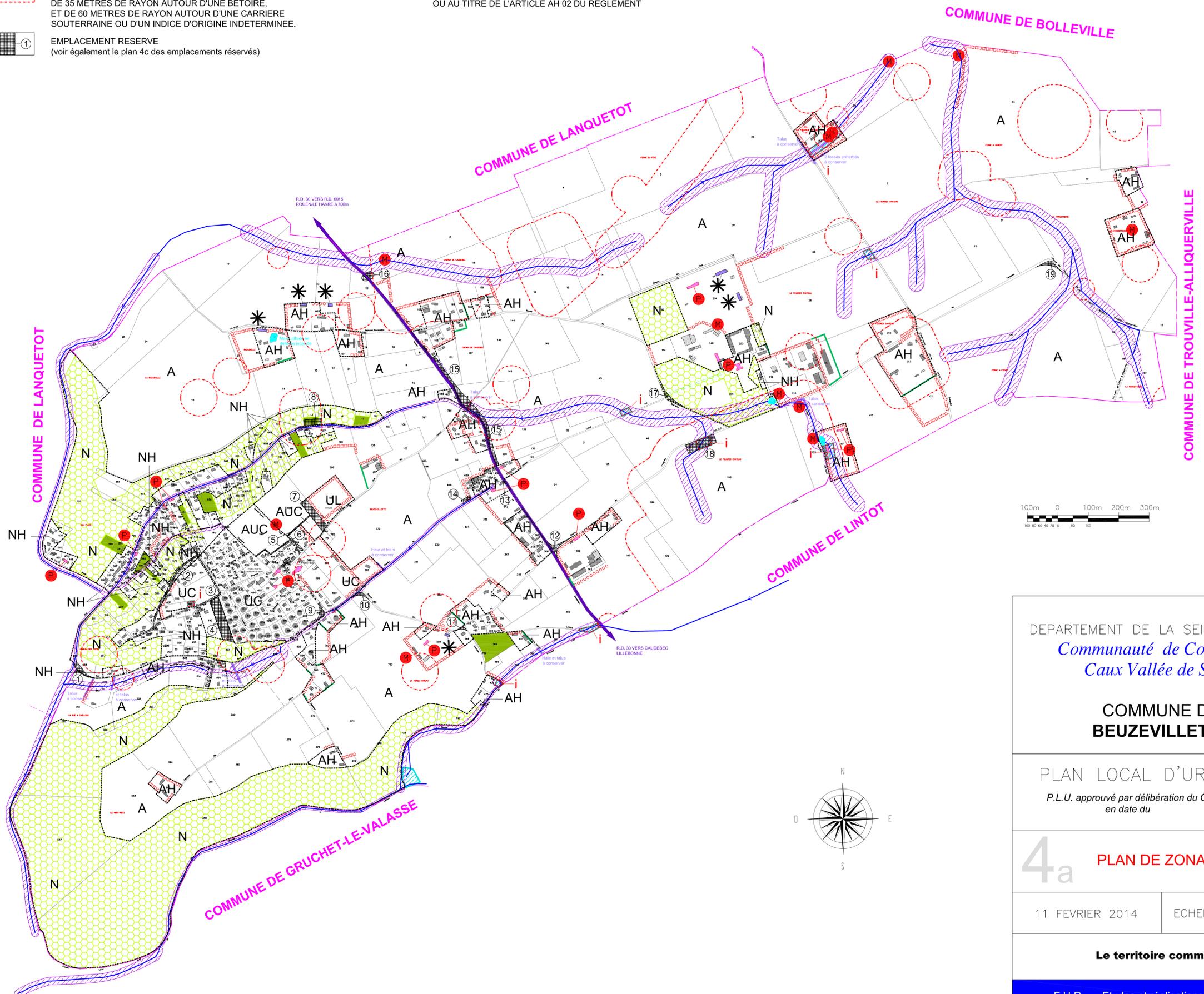
- LES ESPACES BOISES CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-1 DU CODE DE L'URBANISME
- LES ALIGNEMENTS D'ARBRES A PROTEGER CLASSES AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-1 DU CODE DE L'URBANISME
- LES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT A REALISER CLASSEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-1 DU CODE DE L'URBANISME
- LES VERGERS PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- LES HAIES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- LES TALUS OU FOSSES AYANT UN ROLE HYDROLOGIQUE PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- LES MARES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- AUTRE PATRIMOINE BATI PROTEGE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME
- \* LES BATIMENTS PRESENTANT UN INTERET ARCHITECTURAL OU PATRIMONIAL: - PROTEGES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5.7° DU CODE DE L'URBANISME, - ET POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-3.1° DU CODE DE L'URBANISME EN ZONE A, OU AU TITRE DE L'ARTICLE AH 02 DU REGLEMENT

**INFORMATIONS**

- CONSTRUCTION RECENTE AJOUTEE (REPRESENTATION SYMBOLIQUE)
- x CONSTRUCTION DEMOLIE
- LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°30
- LA LIMITE COMMUNALE

**SURFACES**

Zones	Surfaces
UC	15.80 hectares
UL	1.53 hectares
AUC	2.17 hectares
A	420.17 hectares
AH	27.16 hectares
N	84.24 hectares
NH	11.93 hectares
<b>TOTAL</b>	<b>563.00 hectares</b>
Dont espaces boisés classés	77.58 hectares



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
*Communauté de Communes*  
*Caux Vallée de Seine*

**COMMUNE DE BEUZEVILLETTE**

PLAN LOCAL D'URBANISME  
*P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du*

**4a** **PLAN DE ZONAGE**

11 FEVRIER 2014      ECHELLE 1/5000ème

**Le territoire communal**

F.H.R. Etudes et réalisations d'Urbanisme.